

Le Président de la Région, Augusto Rollandin, rappelle au Gouvernement régional la loi régionale n° 61 du 9 décembre 1976, portant «Dénomination officielle des communes de la Vallée d'Aoste et protection de la toponymie locale» modifiée par la loi régionale n° 4 du 28 février 2011, et, notamment l'art. 1^{er} quater, qui régit l'attribution de dénomination aux bâtiments publics propriétés d'une collectivité locale, de la Région ou de l'un des établissements publics non économiques dépendant de la Région.

Il informe que le Commandant régional des sapeurs-pompiers, par sa note réf. n° 28381/VF en date de 20 novembre 2012, a demandé la possibilité d'intituler la caserne des sapeurs-pompiers d'Aoste à la mémoire du Chef d'équipe Erik Mortara, tragiquement décédé le 2 juillet 2012 pendant une intervention de secours sur la Doire Baltée.

Il rappelle d'avoir exprimé la pleine condescension à l'initiative par sa lettre réf. n° 8746/GAB en date du 30 novembre 2012.

Il rappelle que le Chef d'équipe Erik Mortara, né à Aoste le 6 juin 1978, qui était très préparé du point de vue professionnel et très apprécié par les collègues pour ses qualités humaines, est le premier sapeurs-pompiers du Corps valdôtain, constitué à partir du 1^{er} janvier 2000, décédé en service.

Il rappelle que même le CONAPO, Syndicat autonome des sapeurs-pompiers, avait demandé, par sa note réf. n° 294/12 en date du 28 septembre 2012, la possibilité d'intituler la caserne d'Aoste à la mémoire du Chef d'équipe Erik Mortara.

Il communique que la Commission pour la toponymie locale, par sa note réf. n. 415/BREL du 16 janvier 2013, a exprimé son avis favorable quant à la dénomination en question, aux termes du deuxième alinéa de l'article 1^{er} quater de la loi régionale n° 61/1976.

Il propose donc au Gouvernement régional, pour les raisons susdites, d'attribuer le nom du Chef d'équipe Erik Mortara à la caserne des sapeurs-pompiers d'Aoste et la dérogation prévue par les dispositions combinées des premier et cinquième alinéas de l'art. 1^{er} quater de la loi régionale n° 61/1976, quant à l'attribution, à titre exceptionnel, du nom d'une personne particulièrement méritante décédée depuis moins de dix ans.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

sur le rapport du Président de la Région, Augusto Rollandin ;

vu la délibération du Gouvernement régional n° 2693 du 18/11/2011, portant définition des procédures d'attribution de la dénomination des bâtiments publics propriété de la Région, ainsi que la dédicace des monuments, des plaques et des éléments commémoratifs permanents placés par la Région dans des lieux publics ou ouverts au public ;

vu la loi régionale n° 61 du 9 décembre 1976, modifiée par la loi régionale n° 4 du 28 février 2011 ;

rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 2489 du 28 décembre 2012 portant adoption du budget de gestion pluriannuel 2013/2015, attribution aux structures de direction des crédits et des objectifs de gestion y afférents, du budget de caisse pour l'année 2013 et de dispositions d'application ;

vu l'avis favorable émis par le Coordinateur du Département des collectivités locales, des fonctions préfectorales et de la protection civile de la Présidence de la Région aux termes de l'article 3, alinéa 4, de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;

à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

1. d'attribuer au nom d'Erik Mortara, Chef d'équipe du Corps Valdôtain des sapeurs-pompiers, décédé en service le 2 juillet 2012, la caserne des sapeurs-pompiers d'Aoste, située 133, Avenue Ivrea ;
2. que la dénomination de la caserne des sapeurs-pompiers d'Aoste soit donc « Caserne Erik Mortara » « Caserma Erik Mortara » ;
3. que la présente délibération soit transmise, par le soin du Département des collectivités locales, des fonctions préfectorales et de la protection civile, à la structure Collectivités locales, pour le suivi qui est de son ressort.